



REGLEMENT INTERIEUR DU ALSH

LES PETITES CANAILLES

L'inscription de l'enfant à l'accueil de loisirs est le fait des parents ou du tuteur légal. En cas de refus de respecter l'intégralité du règlement, il appartient aux parents ou au tuteur légal de ne pas maintenir l'enfant en ces lieux.

ARTICLE I : *CONDITION D'ADMISSION*

Enfant scolarisé en maternelle ou primaire. L'enfant doit être propre.

ARTICLE II : *FONCTIONNEMENT*

Il s'agit d'un accueil de loisirs ayant pour but d'accueillir les enfants scolarisés avant et après la classe ainsi que le mercredi et pendant les congés scolaires. Les membres du conseil d'administration de l'association assurent le lien avec les parents et les différentes personnes travaillant au l'accueil de loisirs.

ARTICLE III : *ADHESION AUX PETITES CANAILLES*

Les adhérents se composent des membres bienfaiteurs et des membres de droit.

Les membres bienfaiteurs sont les personnes qui par leur soutien financier, leur travail bénévole ou leur aide technique ou matériel, contribuent à la vie de l'association.

Les membres de droit sont les parents, le tuteur ou le représentant légal des enfants fréquentant l'accueil de loisirs, ils doivent s'acquitter de frais de dossiers.

- **Cotisation annuelle : 30.00 Euros par famille non remboursable.**

Elle est annuelle, payable à l'inscription ou à la réinscription et valable du 1 septembre au 31 aout à partir de 2022, elle est fixe et non proportionnelle à la durée d'inscription au centre.

Une cotisation « été » à partir de 2022 de 5.00€/ enfant pour la période vacances d'été juillet et aout, si l'enfant est inscrit sur une autre période une adhésion de 15.00 € /par dossier sera alors facturée. Elle est fixe et non proportionnelle à la durée d'inscription au centre.

- **Inscription des présences**

L'inscription des enfants est obligatoirement faite sur notre Portail Famille.
<https://asso-petites-canailles.portail-familles.net/>

Une pénalité de 2.35€ sera facturée pour enfant non inscrit en plus des présences.

- **Annulations de présences**

POUR LES CHANGEMENTS DE PLANNING SUR LE PORTAIL FAMILLE VOICI LES DELAIS D'ANNULATIONS, INSCRIPTIONS ET MODIFICATIONS :

- **LE PERISCOLAIRE ET LE MECREDI** PEUVENT ETRE MODIFIES JUSQU'AU MERCREDI DE LA SEMAINE PRECEDENTE.

EX : LA SEMAINE DU 7 SEPTEMBRE POURRA ETRE REVUE JUSQU'AU MERCREDI 02 SEPTEMBRE ENSUITE LES PRESENCES SERONT FACTUREES EN ABSENCE. SOIT LE FORFAIT COMPLET SOIR ET/OU MATIN SELON INSCRIPTION.

- **POUR LES VACANCES SCOLAIRES** LA DATE EST NOTIFIEE A L'OUVERTURE DE LA PERIODE SUR LE PORTAIL. LE DELAI EST FIXE POUR TOUTE LA PERIODE.

(EX : LE VENDREDI 30/09 POUR DES VACANCES DEBUTANT AU 24/10)

PASSER CETTE DATE PLUS D'ANNULATION OU MODIFICATION MAIS SELON DISPONIBILITE LES INSCRIPTIONS POURRONT ENCORE SE FAIRE.

SI ABSENCE LES JOURNEES OU DEMI JOURNEES SERONT FACTUREES EN ABSENCE A HAUTEUR DE 8H /JOURNEE ET 4H PAR DEMI JOURNEE. (DEMI JOURNEE UNIQUEMENT LE MERCREDI)

SAUF CERTIFICAT MEDICAL OU SEUL LE REPAS DU PREMIER JOUR RESTERA A VOTRE CHARGE. SI DEMANDE D'ANNULATION HORS DELAI AUCUN CERTIFICAT MEDICAL NE SERA VALABLE.

LES CERTIFICATS DOIVENT ÊTRE TRANSMIS DANS LES 8 JOURS POUR ETRE PRIS EN CHARGE.

ARTICLE IV : TARIFS DES PETITES CANAILLES

Les tarifs sont établis à l'heure le matin, le soir, à la demi-journée ou à la journée à Boissy l'Aillerie (période de vacances uniquement en journée). Uniquement en journée sur Ableiges et Nucourt.

Ces tarifs comprennent le goûter et les repas non déductible du prix.

Les familles habitants sur la communauté de communes du Vexin centre sont facturées au même tarif, pour les familles n'habitant pas sur la Communauté de communes Vexin Centre nous appliquons 2 tarifs extérieurs.

Ils sont dégressifs en fonction du quotient familial.

Les tarifs sont identiques pour tous les enfants inscrits de la même fratrie.

Pour le prélèvement des factures si vous avez fourni un mandat sépa, la date est indiquée sur le mail d'accompagnement de la facture. En cas de refus de prélèvement les frais seront automatiquement refacturés sur la prochaine facture à savoir 17.50€ pour cette année et évolutif en fonction du tarif de notre banque.

TARIFICATIONS A L'HEURE

PERISCOLAIRE BOISSY L'AILLERIE

TRANCHES QUOTIENT	MATIN 1H50	SOIR 2H50	APRES ETUDE 1H
0-416,00€	1,45€/HEURE	1,80€/HEURE	1,80 €
417,00€-530,00€	1,45€/HEURE	1,80€/HEURE	1,80 €
531,00€-637,00€	1,50€/HEURE	1,85€/HEURE	1,85 €
638,00€-858,00€	1,50€/HEURE	1,85€/HEURE	1,85 €
859,00€-1080,00€	1,55€/HEURE	1,90€/HEURE	1,90E
1081,00€-+	1,55€/HEURE	1,90€/HEURE	1,90 €

GOUTER A AJOUTER AU TARIF SOIR 1,00€ PAR JOUR

MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES STRUCTURE BOISSY L'AILLERIE/ABLEIGES ET NUCOURT

TRANCHES QUOTIENT	JOURNEE	JOURNEE POUR 10H FACTUREE	A BOISSY L'AILLEIRE UNIQUEMENT DEMI JOURNEE 5H FACTUREE
0-416,00€	0,95€/HEURE	9,50 €	4,75 €
417,00€-530,00€	1,10€/HEURE	11,00 €	5,50 €
531,00€-637,00€	1,25€/HEURE	12,50 €	6,25 €
638,00€-858,00€	1,40€/HEURE	14,00 €	7,00 €
859,00€-1080,00€	1,55€/HEURE	15,50 €	7,75 €
1081,00€-+	1,75€/HEURE	17,50 €	8,75 €

TOUTE HEURE ENTAMEE EST DUE

SUPPLEMENT SORTIES
DE 5,00€ A 7,50€ PAR SORTIE

TARIFS HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN CENTRE / INSCRIPTION EN JOURNEE UNIQUEMENT		
TRANCHES QUOTIENT	JOURNEE	JOURNEE POUR 10H FACTUREE
0-637,00€	2,20€/HEURE	22,00 €
638,00€- +++	2,50€/HEURE	25,00 €

La facturation est établie au mois et payable à réception. En cas de retard de paiement non motivé de 2 factures, l'enfant ne sera plus accueilli jusqu'au règlement de celles-ci.

ARTICLE V : ADMISSION nouveauté LE PORTAIL FAMILLE

POUR QU'UNE INSCRIPTION SOIT VALABLE, VOUS DEVEZ PRENDRE CONTACT AVEC LA STRUCTURE :

- ass.petitescanailles2@gmail.com (Pour Boissy)
- ass.petitescanaillesableiges@gmail.com (pour Ableiges)
- ass.petitescanailles@free.fr (Mme Florin Christelle, Directrice de l'association)

ENSUITE VONT SE SUIVRES PLUSIEURS ETAPES :

- LORSQUEVOTRE DEMANDE AURA ETE ENREGISTRE PAR NOS SOINS, VOUS ALLEZ RECEVOIR UN MAIL AFIN DE VOUS CONNECTER SUR LE PORTAIL FAMILLE
- VIA CE PORTAIL VOUS FINIREZ DE REMPLIR LE DOSSIER D'INSCRIPTION DE VOS ENFANTS ET VOUS VALIDEREZ TOUTES LES INFORMATIONS.
- LES DONNEES SERONT TRANSMISES AU LOGICIEL DE LA STRUCTURE (PENDANT LA NUIT)
- UNE VALIDATION PAR NOS SERVICES EST ALORS DEMANDEES.LA MISE A JOUR DANS LE LOGICIEL EST EFFECTUEE.

DES LE LENDEMAIN, VOUS POURREZ DE VOTRE COMPTE INSCRIRE VIA LA PORTAIL FAMILLE VOS ENFANTS AUX DATES VOULUES.

- Des frais de dossier de 30.00€ par dossier (payable à facturation)

- Ableiges est fermé sur les deuxièmes semaines des petites vacances scolaires et les trois premières semaines du mois d'août. La structure est également fermée sur les 2 semaines de congés de décembre.
- Nucourt ne fonctionne que sur le mois de juillet.

Attention :

- Au-delà de 19 h 00, une pénalité de 2,35 Euros sera facturée.

PLAGES HORAIRES

7h30	9h30	11h30	13h30	17h00	19h00
Flexible	Fixe	Repas	Fixe	Flexible	

En raison des activités du centre ou d'éventuelles sorties, les départs ou arrivées ne pourront pas s'effectuer pendant les plages horaires fixes et le temps du repas.

L'enfant doit être accompagné et confié à l'animatrice quel que soit son âge. En raison du nombre de place limité, il ne doit en aucun cas pénétrer seul dans les locaux.

ARTICLES VIII : ASSURANCE

Les Petites Canailles ont une assurance pour le local (incendie, risques annexes, dégâts des eaux, bris de glace, vols) et une assurance civile pour son activité auprès des enfants, couvrant les dirigeants, les salariés et les bénévoles.

ARTICLE IX : VETEMENTS

Les parents devront fournir une paire de chausson au nom de l'enfant. L'association décline toutes responsabilités en cas de pertes ou de dommages des affaires personnelles ainsi que les affaires pour les activités extra scolaires de l'enfant.

Pour la période d'été, il est demandé un sac à dos avec crème solaire un pantalon ou leggings, une paire de basket et des chaussettes. Celui-ci reste sur la structure sur toute la période d'inscription de l'enfant.

ARTICLE X : SANTE

Les enfants sont admis en bonne santé. Les vaccinations obligatoires dans les collectivités sont demandées. Le matin ne seront pas acceptés au centre les enfants fiévreux. **Les animateurs ne sont, en aucun cas, habilités à administrer un médicament quel qu'il soit. Aucun médicament ne doit pénétrer dans les locaux.**

ARTICLE XI : INTERDICTION

Les chewing-gums sont proscrits, les jouets personnels de l'enfant (jeux vidéo, portable, Toupie,etc.) Il est formellement interdit de fumer dans les locaux.

COUPON A RENDRE DUMENT REMPLI A L'ACCUEIL DE LOISIRS
AFIN QUE NOUS PUISSIONS CLORE LE DOSSIER D'INSCRIPTION
DE VOTRE (OU DE VOS) ENFANT (S)

✂.....✂.....✂.....✂

NOUS SOUSSIGNONS M. ET MME.....
PARENTS OU TUTEURS DE
L'ENFANT.....

**DECLARONS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT DE L'ACCUEIL
DE LOISIRS DE :**

BOISSY **ABLEIGES** **NUCOURT**
(Lu et approuvé) :

.....

A....., le.....

SIGNATURES DES PARENTS :